

Installation du Conseil municipal

**Séance
du
samedi 28 mars 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt six, le samedi 28 mars à 10 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Commercy, convoqué par courrier en date du 24 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît REYRE, doyen d'âge des membres du Conseil.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de présider la séance jusqu'à l'élection du maire.

Monsieur Benoît REYRE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint, permettant au Conseil municipal de délibérer valablement.

Après avoir déclaré la séance ouverte, il rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe ROCHAT, Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS ? Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GENART, Benoît REYRE.

A DONNÉ PROCURATION :

Christel METZ a donné pouvoir à Anne LUDMANN
Jean Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE
Elise THIRIOT donne pouvoir à Angélique GENART
Patrick BARREY donne pouvoir à Ismaël ZAZZA

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Déborah GARELLI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Ouverture de la séance**
- **Énoncé des pouvoirs**
- **Vérification du quorum**

INSTALLATION DU MAIRE

1. Installation du Conseiller municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints

Installation du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu les résultats du scrutin municipal qui s'est tenu les 15 et 22 mars 2026, proclamés par le bureau centralisateur ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été régulièrement élus ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil municipal est réputé complet dès lors que ses membres ont été proclamés élus ;

Considérant qu'il appartient au doyen d'âge de procéder à l'installation du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après appel nominal de ses membres et constat du quorum par le doyen d'âge,

- **PREND ACTE** de l'installation du Conseil municipal de la commune de Commercy, tel qu'issu des opérations électorales des 15 et 22 mars 2026.

Élection du maire

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.

L'élection se déroule selon les modalités suivantes :

- aux deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement, je propose de constituer le bureau de vote. Celui-ci sera composé :

- du secrétaire de séance,
- et de deux assesseurs chargés de participer aux opérations de dépouillement.

Madame ANTOINE et Madame MOALA assurent les fonctions d'assesseurs pour ces opérations.

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

La majorité absolue des suffrages exprimés est fixée à : 22

Monsieur ROCHAT Philippe ayant obtenu 22 voix ;

Proclamation :

Monsieur Philippe ROCHAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune.

Le doyen adresse ses félicitations au nouveau maire et procède à la remise de l'écharpe tricolore, conformément aux usages républicains.

Monsieur Philippe ROCHAT, après avoir été installé dans ses fonctions, prend la parole et prononce une allocution à l'attention des membres du Conseil municipal et de l'assistance.

Détermination du nombre d'adjoints

Le nouveau Maire reprend la présidence et expose à l'Assemblée que l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a dans chaque commune plusieurs adjoints élus par les membres du Conseil municipal.

Le Maire invite en premier lieu l'assemblée à fixer le nombre d'Adjoints, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (article L 2122-1 CGCT) et propose de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **FIXENT** à 6 le nombre des adjoints au maire pour la durée du mandat

Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints, au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L 2122-7-2 CGCT).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au maximum autant de conseillers que de postes d'adjoints, à pourvoir.

Une seule liste d'adjoints est proposée par Philippe ROCHAT et menée par Mme Anne LUDMANN

À l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau des élections, les membres du Conseil municipal sont appelés à déposer leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|-----------|
| nombre de votants | 29 |
| nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| nombre de bulletins blancs | 0 |
| restent, pour le nombre des suffrages exprimés | 29 |
| majorité absolue | 15 |
| liste menée par Mme Anne LUDMANN a obtenu | 29 |

Proclamation :

La liste conduite par Mme Anne LUDMANN ayant obtenu la majorité requise est proclamée élue au premier scrutin.

| | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 1^{er} adjointe | Mme Anne LUDMANN |
| 2^{ème} adjoint | M. Jean-Pierre BALAINE |
| 3^{ème} adjointe | Mme Christelle VIERRE |
| 4^{ème} adjointe | M. Samuel BOURGEOIS |
| 5^{ème} adjointe | Mme Déborah GARELLI |
| 6^{ème} adjointe | M. Franck MICHELOT |

À l'issue de l'élection des adjoints, Monsieur Philippe ROCHAT, maire de la commune de Commercy, procède à leur installation dans leurs fonctions.

Conformément aux usages républicains, le Maire remet à chacun des adjoints l'écharpe tricolore, marquant leur entrée en fonction et leur qualité d'officier public et d'officier d'état civil dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS ORALES :

L'ordre du jour de la séance d'installation étant épuisé, la séance est levée à 11 :30.

Une prochaine réunion du conseil municipal sera convoquée afin d'examiner notamment les délégations du conseil municipal au maire, la mise en place des commissions municipales et les différentes désignations dans les organismes extérieurs le 2 avril prochain à 19 heures 30.

Monsieur Philippe
ROCHAT

Maire



Madame Déborah GARELLI

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Madame Déborah GARELLI, written in a cursive style, positioned below the text 'Secrétaire de séance'.